



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 15    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BARGEMON AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 5 novembre 2019 la commune de Bargemon a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 28 février 2020 le SYMIELECVAR a acté ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de Bargemon au profit du SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN